



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024\_07 Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète » - Autorisation à signer

L'association « Les Maires pour la planète » est une association apolitique qui recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et qui s'engage à les faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la ville de Périgny peut bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

**AR Prefecture**

017-211702741-20240213-DEL\_2024\_07-DE  
Reçu le 16/02/2024

En tant qu'adhérente, la commune :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est d'un montant proportionnel à la taille de la commune, à savoir :

- Moins de 1 500 habitants : 25 €,
- De 1 500 à 3 500 habitants : 50 €,
- Plus de 3 500 habitants : 100 €.
- 

Etant par conséquent précisé que la Ville versera la somme de 100 € au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 novembre 2023,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2024 à l'association « Les Maires pour la planète »,
- **DESIGNE** comme représentant de la Ville de Périgny, Monsieur Olivier ATTANE, conseiller municipal délégué,
- **IMPUTE** la somme de 100 € au Budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme*  
**Le Maire,**  
**Marie LIGONNIERE**



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le 16/02/2024